

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 01/06/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric CHASSARD,

Présents : 11

Présents : Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Muriel GOIGOUX, François GEREMY, Dominique BOILOT, Benoît BRAJON, Gaëlle BRIONNET, Roland DUGAT, Nicolas LEROY, Emilie PEROL, Laurent JITTON

Votants : 12

Pour : 12

Représentés : Agnès LEOTY

Abstention : 0

Excusés :

Contre : 0

Absents : Didier BERGOGNE, Jean-Louis GRAILLE, Joël RODDE

Secrétaire de séance :

Dominique BOILOT

DE_2023_47 - Objet : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 31 janvier 2023 et le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 8 mars 2023.

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers,
- les servitudes d'utilités publiques en annexe,
- études particulières visées à l'article R.161-1.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1- de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

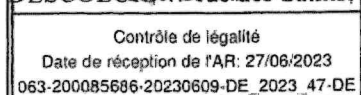
- Activités commerciales

3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Ouverture d'un registre en mairie
- Mention sur le site internet de la commune

4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission

de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme REALITES & DESCOEURS, 10 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand ;



5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale;

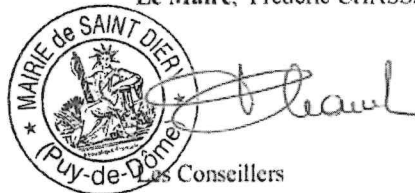
La présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD



Les Adjoints

